

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-424
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON N° 2203997 DU 7 JUIN 2024 PORTANT REJET DE LA
REQUETE EN ANNULATION CONTRE LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES (SRC)
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-520 en date du 8 décembre 2021, portant approbation du schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, et publié dans La Montagne Edition Cantal du 13 décembre 2021 ;

Vu le recours gracieux en date du 3 février 2022, adressé par Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de solliciter le retrait de l'arrêté susvisé ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mars 2022, valant rejet de ce recours gracieux ;

Vu la requête de Saint-Flour Communauté en date du 27 mai 2022 devant le Tribunal Administratif de Lyon en vue de solliciter le retrait de l'arrêté susvisé ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lyon n°2203997 en date du 7 juin 2024 portant rejet de la requête de Saint-Flour Communauté ;

Considérant par suite qu'il est utile, pour Saint-Flour Communauté, de faire appel dudit jugement et de saisir la Cour Administrative d'Appel de Lyon aux fins de requérir l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Lyon rejetant la requête en annulation du schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de la décision de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 mars 2022, valant rejet de son recours gracieux ;

Considérant ainsi qu'il est utile pour Madame la Présidente d'assurer la défense des intérêts de Saint-Flour Communauté dans cette affaire ;

Considérant la nécessité de désigner un avocat pour représenter les intérêts de Saint-Flour Communauté dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1 : d'ester pour saisir la Cour Administrative d'Appel de Lyon d'un recours en appel du jugement du tribunal administratif de Lyon n°2203997 en date du 7 juin 2024 portant rejet de la requête de Saint-Flour Communauté déposée à l'encontre du schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que de la décision susvisée de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 30 mars 2022 ;

Article 2 : de désigner la SELARL DL Avocats, dont le siège social est sis 26 allée Jules Milhaud, Immeuble Le Triangle, 34000 Montpellier, afin de représenter Saint-Flour Communauté et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

Article 3 : de prendre en charge les frais et honoraires afférents, les crédits étant inscrits au budget primitif 2024 ;

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20240711-DEC2024-424-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Article 4 : de dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : de dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 juillet 2024

La Présidente,

Céline CHARBLAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 JUIL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 17 JUIL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240711-DEC2024-424-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024